

NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT : L'URGENCE DES CHOIX POUR LA FRANCE



**Comité Stratégique
de la Filière Eau**

**SEPTEMBRE
2026**

Les acteurs de l'eau en France appellent à une transposition de la Directive européenne relative au traitement des « Eaux Résiduaire Urbaines » révisée (DERU 2) à la hauteur des enjeux environnementaux et climatiques, pour faire de l'assainissement un levier de résilience des territoires





Assainissement et DERU 2 : le temps des choix

Changement climatique, pollutions diffuses, raréfaction de la ressource en eau, multiplication des inondations... L'été 2026 nous a montré que les événements extrêmes deviennent une nouvelle norme. Ces défis exigent une réaction massive et coordonnée de la gestion du cycle de l'eau, et notamment de l'assainissement des eaux usées.

C'est l'objectif de la nouvelle directive sur les eaux résiduaires urbaines (« DERU 2 ») qui, 35 ans après la première (« DERU 1 »), s'apprête à entrer en vigueur en France avec une transposition fixée au 31 juillet 2027. Soit demain.

Ce texte est une opportunité autant qu'un défi pour nous tous.

Une opportunité, parce qu'il invite à mieux protéger notre environnement et notre santé, notamment par un meilleur captage des eaux pluviales et le traitement des micropolluants ou encore de l'azote et du phosphore.

Un défi, parce que sa mise en œuvre exige des efforts collectifs, tant techniques que financiers. Les collectivités ont besoin d'un cadre clair et de visibilité afin de planifier les investissements nécessaires au regard des exigences de la DERU 2, sachant que l'essentiel de ceux-ci concernera la gestion des eaux usées par temps de pluie.

Pour relever ce défi, les acteurs de la filière française de l'eau se sont mobilisés pour éclairer le débat : le Comité Stratégique de la Filière Eau vient de publier une étude, qui s'appuie en partie sur des données fournies par l'Etat, pour anticiper au mieux cette échéance majeure, à l'aube de sa transposition en droit français.

La DERU 2 appelle à une prise de conscience collective : l'assainissement est un levier stratégique de l'adaptation au changement climatique et de l'approche « One Health » qui lie santé humaine, santé des écosystèmes et qualité de notre environnement.

La DERU 2 s'inscrit par nature dans le temps long. Les investissements qu'elle appelle, les infrastructures qu'elle transformera et les bénéfices qu'elle produira concerneront plusieurs générations. Mais c'est aussi un sujet d'urgence. Si nous n'investissons pas aujourd'hui, les besoins seront encore plus criants demain, les tensions sur les compétences seront plus fortes et les bénéfices environnementaux, sanitaires et économiques seront retardés.

Nous bénéficions tous d'un legs d'infrastructures construites par les générations qui nous ont précédés. C'est à notre tour de prendre les décisions qui permettront de transmettre aux générations futures un patrimoine à la hauteur des défis climatiques, environnementaux et sanitaires qui les attendent.

L'heure est désormais aux choix. Soyons au rendez-vous.



Xavier Girre,
Président du Comité Stratégique de la Filière Eau
(CSF Eau)

SOMMAIRE

- 01 LA DERU 2, UN CHANGEMENT DE PARADIGME POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE** p.6
- 02 LA FILIÈRE FRANÇAISE DE L'EAU MOBILISÉE : UNE ÉTUDE D'IMPACT INÉDITE SUR LA DERU 2 INSISTE SUR L'URGENCE DES CHOIX À POSER** p.11
- 03 UNE FILIÈRE D'EXCELLENCE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT** p.18
 - COMPRENDRE LE CYCLE DE L'EAU** p.19
 - MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE** p.20



01. LA DERU 2, UN CHANGEMENT DE PARADIGME POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

D'une ambition d'assainissement des eaux usées pour tous avec la DERU 1...

L'assainissement, de quoi s'agit-il ?

C'est l'ensemble des moyens qui permettent de collecter les eaux usées, de les dépolluer avant leur retour dans le milieu naturel, puis de gérer les résidus de ce traitement. Ce système joue un rôle essentiel pour protéger la santé publique, les rivières et les milieux naturels.

En France, **82%** de la population est raccordée à un système d'assainissement collectif, grâce à **400 000 km** de canalisations sur l'ensemble du territoire.

23 000 stations d'épuration traitent **7 milliards m³/an d'eaux usées**.

Adoptée en 1991, la DERU 1 fixe les obligations minimales concernant la collecte, le traitement et la surveillance des eaux usées urbaines (comprenant notamment les eaux usées produites par les ménages, issues des douches, lave-linges, toilettes...)

La mise en œuvre de la DERU 1 a fortement contribué à améliorer la qualité des milieux aquatiques. Toutefois, elle ne permet pas de prendre suffisamment en compte des problématiques qui ont émergé depuis les années 1990 et qui s'intensifient, telles que :

- _ le dérèglement du cycle de l'eau induit par le changement climatique ;
- _ les conséquences sur l'environnement, en cas de forte pluie, des rejets directs d'eaux usées dans les milieux naturels ;
- _ l'augmentation des micropolluants rejetés dans l'environnement.

Aussi, la Commission européenne a initié un processus de révision en 2022, qui a abouti le 12 décembre 2024 à la publication de la DERU révisée au Journal officiel de l'Union européenne : **la DERU 2**.

Les dispositions de cette directive doivent désormais être transposées dans le droit national au plus tard le 31 juillet 2027 pour être pleinement effectives.

... à un levier de résilience des territoires avec la DERU 2

Pour les collectivités, le passage de la DERU 1 à la DERU 2 signifie évoluer d'une logique de conformité technique à une logique de prévention des risques, de gestion intégrée et de résilience territoriale.

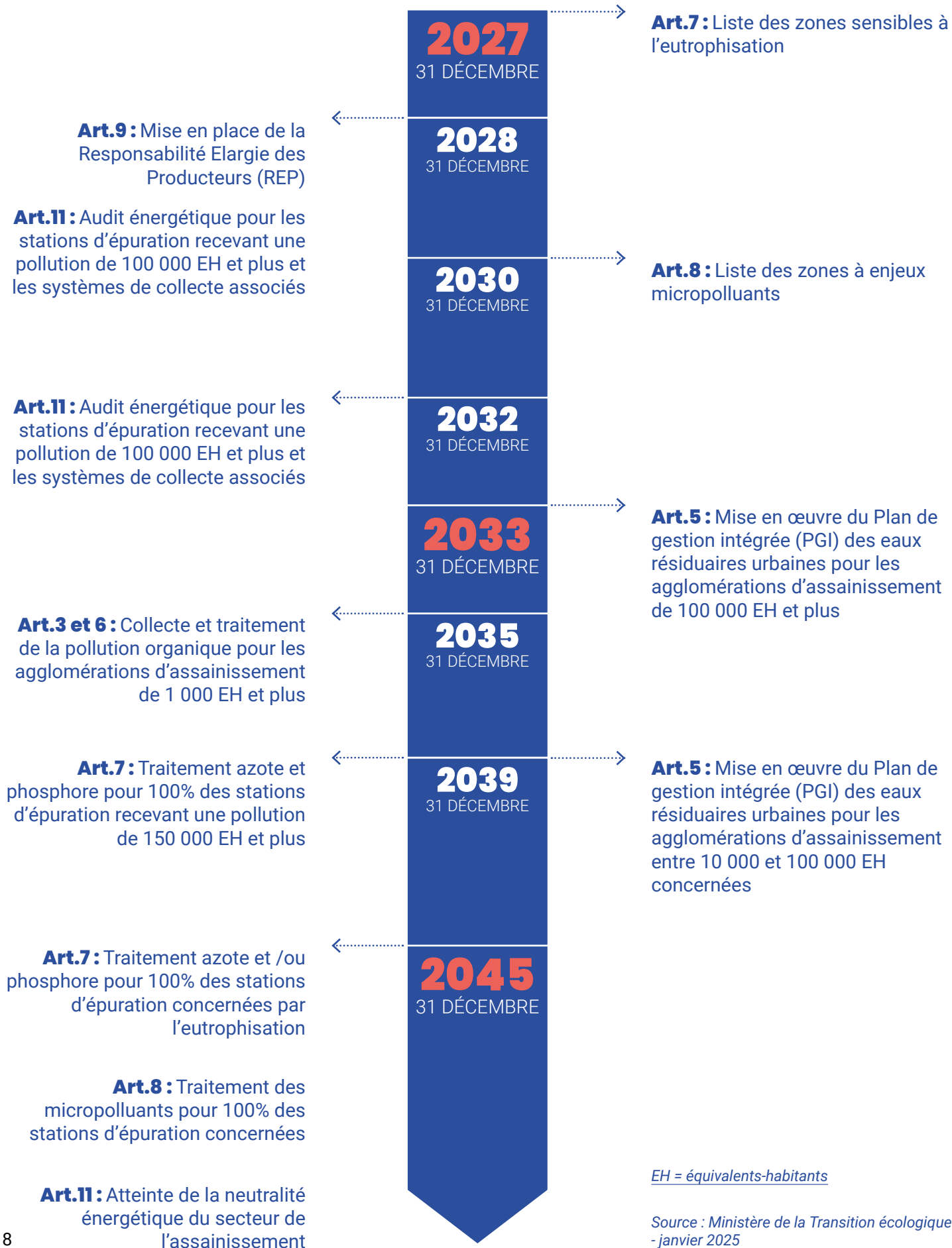
Cela constitue un tournant stratégique autant qu'une opportunité pour adapter l'assainissement aux conséquences du changement climatique, dans un contexte d'augmentation de la pollution de l'environnement et d'accroissement des préoccupations sociétales. Et in fine, pour faire de l'assainissement un levier de résilience pour les territoires, en écho aux enjeux de transition écologique et énergétique.

La DERU 2 s'inscrit pleinement dans la logique « One Health » (« Une seule santé »), qui met en évidence l'interdépendance entre la santé des écosystèmes, des animaux et des humains.

Mieux gérer les eaux usées, c'est multiplier les co-bénéfices : une réduction des impacts liés aux épisodes climatiques extrêmes, des écosystèmes et une population mieux protégés, mais aussi des services et un patrimoine plus résilients.



Calendrier de la DERU 2 : des échéances très proches pour la transposition, l'urgence d'agir pour s'y conformer



Ce qui change

DERU 1	DERU 2
Une logique d'infrastructures	Une logique de territoire
Traiter les eaux usées	Gérer l'ensemble du cycle de l'assainissement en ville : collecte des eaux usées, gestion des eaux pluviales, transport et traitement
Une station d'épuration performante au cœur des attentes	Une performance à l'échelle de l'ensemble du système d'assainissement : réseaux, bassins d'orage, station d'épuration
Une approche centrée sur les ouvrages	Une approche centrée sur la gestion globale de l'assainissement et la prévention des risques (inondation, pollution du milieu)
Une amélioration de la qualité des milieux	Une réponse aux nouveaux enjeux environnementaux (micropolluants, neutralité énergétique...)



" Les événements extrêmes deviennent une nouvelle norme. Ce texte est une opportunité autant qu'un défi pour la France, qui se doit d'être au rendez-vous. "

Xavier Girre,
Président du Comité Stratégique de la Filière Eau
(CSF Eau)

02. LA FILIÈRE FRANÇAISE DE L'EAU MOBILISÉE : UNE ÉTUDE D'IMPACT INÉDITE DE LA DERU 2 INSISTE SUR L'URGENCE DES CHOIX À POSER

Au regard des enjeux décisifs de la DERU 2 et de sa transposition en France fixée dès 2027, les acteurs de la Filière ont réalisé une étude pour évaluer les impacts techniques et financiers mais aussi démontrer les bénéfices induits à l'échelle française. Sur cette base, ils formulent des recommandations concrètes pour accompagner les pouvoirs publics et garantir la réussite dans la mise en œuvre de ce texte.

Objet de l'étude

Conduite entre 2025 et 2026, cette étude vise à anticiper concrètement les conséquences de la DERU 2 en France et à objectiver les choix à opérer en vue de sa transposition. L'objectif étant de permettre aux collectivités françaises de respecter 100% des obligations prévues par la DERU 2 d'ici 2045.

Elle vise spécifiquement à :

- _ quantifier les impacts techniques et financiers des nouvelles obligations sur les systèmes de collecte et de traitement français ;
- _ évaluer les bénéfices attendus (environnement, santé, économie) et les mettre en regard des coûts ;
- _ formuler des recommandations pour éclairer les choix de transposition et de mise en œuvre.

Elle apporte, en outre, un éclairage sur le volet collecte qui n'avait jusqu'à présent pas fait l'objet d'étude pour la France.

3 enjeux décisifs de la DERU 2



Enjeu 1 : Accroître la collecte des eaux usées pour réduire les rejets par temps de pluie

Avec le changement climatique, le cycle de l'eau est bouleversé : les épisodes de pluie sont plus intenses, accroissant ainsi l'impact sur les rejets d'eaux usées. Les précipitations peuvent entraîner des débordements des cours d'eau et des réseaux d'eaux usées. Les rejets d'eaux usées non traitées par temps de pluie sont l'une des causes de pollution des masses d'eau et de leur mauvais état écologique. **La collecte des eaux usées par temps de pluie d'orage devient un enjeu de plus en plus complexe à gérer** pour les infrastructures d'assainissement.

En France, seules **44%** des eaux de surface sont en bon état écologique.

Les rejets d'eaux usées par temps de pluie sont un facteur aggravant la pollution des cours d'eau.

L'amélioration de la performance de la collecte des eaux usées est l'un des points structurants de la DERU 2. Adopter des objectifs de collecte ambitieux peut constituer **une opportunité historique pour protéger efficacement les milieux**, comme la DERU 1 l'a permis après 1991 pour le traitement des eaux usées. Elle est au cœur de la vision intégrée de l'assainissement proposée par ce nouveau cadre réglementaire.

Concrètement, la DERU 2 prévoit :

- _ sur la collecte obligatoire : un abaissement du seuil à 1 000 équivalents-habitants (v/s 2 000 EH aujourd'hui), ce qui pourrait concerner 300 communes en France.
- _ sur les déversements d'eaux usées non traitées dans les milieux naturels : la DERU 2 fixe un objectif indicatif non contraignant de réduction des rejets d'eaux usées dus aux pluies d'orage à 2 % de la charge annuelle collectée (à calculer par rapport au débit de temps sec). La traduction exacte de ce critère (2%) dans la transposition en droit français reste à définir : modalité de calcul, durée de référence, critère flux ou volume, fréquence de contrôle. À la France d'être au rendez-vous de cet enjeu.

Cet objectif est un défi pour les systèmes d'assainissement, qui devront être capables de capter, stocker et traiter une part beaucoup plus importante des eaux qui afflueront par temps de pluie alors que la plupart des infrastructures actuelles ne sont pas dimensionnées pour.

Aujourd'hui en France, seuls 42 % des réseaux de collecte sont conformes à la réglementation actuelle en matière de rejet par temps de pluie.

**Les Plans de gestion intégrée (PGI) :
des schémas directeurs de l'assainissement pour chaque territoire**

Véritables schémas directeurs pour la gestion de l'assainissement, les PGI sont rendus progressivement obligatoires par la DERU 2 pour les agglomérations selon leur nombre d'habitants.

Ils doivent permettre à un territoire de passer d'une logique de conformité réglementaire, caractéristique de la DERU 1 centrée sur les infrastructures, à une logique de gestion stratégique de l'assainissement, autrement dit à une approche beaucoup plus globale des enjeux.

Ils incarnent en ce sens le changement de paradigme induit par la DERU 2, intégrant plusieurs dimensions telles que la programmation des investissements de réduction des rejets urbains par temps de pluie et la définition d'une stratégie d'assainissement à l'échelle territoriale (au-delà de l'optimisation des infrastructures).

Les problématiques liées à l'eau et l'assainissement sont locales. Elles nécessitent donc une analyse locale avec les acteurs de chaque territoire. Ces PGI donnent l'opportunité à chaque collectivité d'identifier ses spécificités puis de prioriser les solutions au meilleur rapport "qualité/coût".

Par exemple, pour limiter les rejets d'eaux usées par temps de pluie, une collectivité peut choisir entre plusieurs solutions telles que la désimperméabilisation des sols, la végétalisation ou la maximisation de l'usage des infrastructures existantes grâce à la gestion dynamique des réseaux. Dans d'autres cas, il sera nécessaire de compenser par des infrastructures de stockage/restitution dont la mise en œuvre est plus coûteuse et s'inscrit dans un calendrier plus long nécessitant de l'anticipation.

La qualité des PGI conditionne la réussite de l'ensemble de la directive.

Calendrier des Plans de gestion intégrée (PGI)

Avant 2033 : PGI obligatoires pour les agglomérations > 100 000 EH

Avant 2039 : PGI obligatoires pour les agglomérations > 10 000 EH en réseau unitaire ou mixte, ou situées en zone à risque sanitaire / environnemental

Ils doivent être révisés tous les 6 ans.

Pour prétendre répondre à l'ambition de la DERU 2 relative à la collecte des eaux usées, et in fine au rejet de celles non traitées, **la Filière préconise une approche pragmatique et progressive en deux temps.** Cette approche s'appuie sur les Plans de gestion intégrée (PGI) pour lisser l'effort financier et obtenir ainsi, au meilleur coût, un maximum de bénéfices tirés de la protection des milieux.

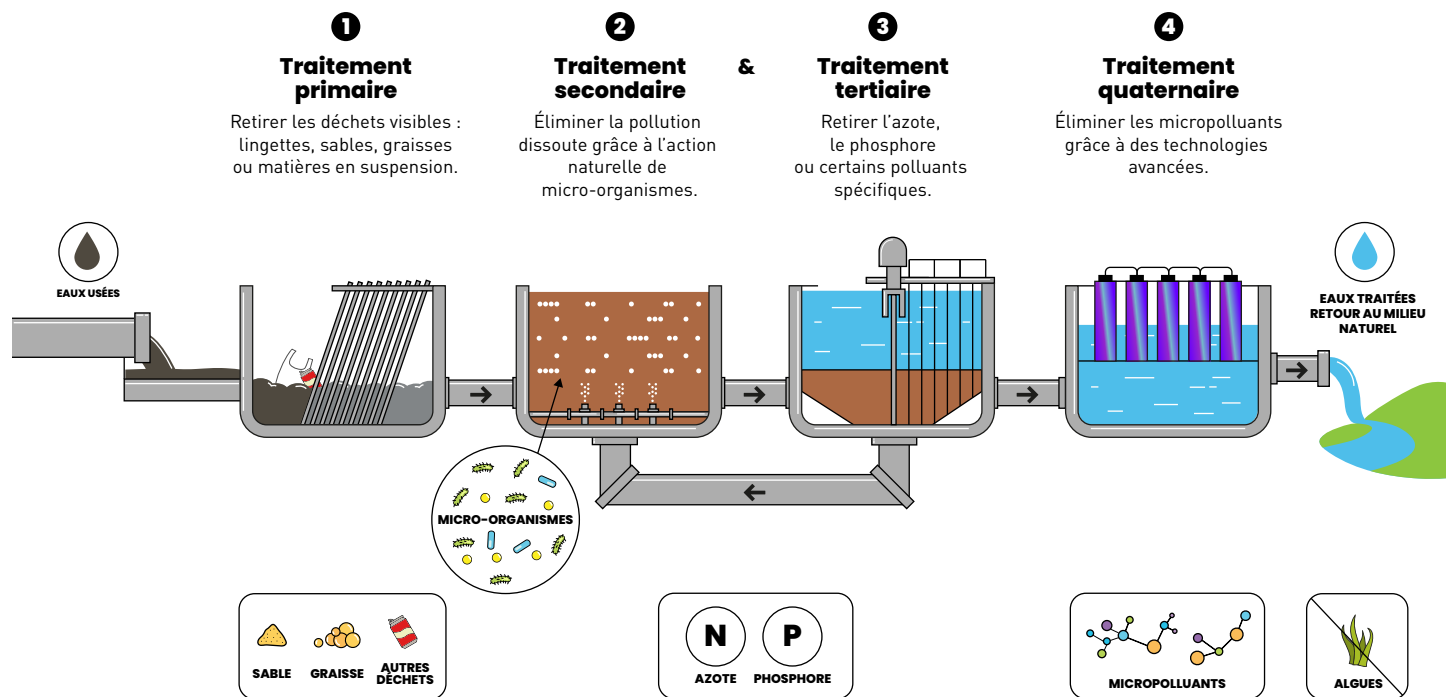
Recommandations de la Filière

- _ **Tout d'abord, viser pour l'ensemble des agglomérations un rejet maximum de 5% par rapport au temps sec**
- _ **Puis, cibler 2 % de rejet maximum dans les zones à enjeux (zones sensibles, régions conchyliques, eaux de baignade, masses d'eau dégradées ou encore impactant l'usage à l'aval)**



Enjeu 2 : Renforcer le traitement des eaux usées contre l'azote, le phosphore et les micropolluants

Différents types de traitement des eaux usées



Outre un objectif de réduction des rejets par temps de pluie, la DERU 2 prévoit de nouvelles exigences en matière de traitement des eaux usées, notamment à travers les traitements dit « tertiaire » et « quaternaire ».

– **Le traitement tertiaire** vise à renforcer la lutte contre l'eutrophisation, c'est à dire l'enrichissement excessif des milieux aquatiques en nutriments, principalement en azote (ex : urine) et en phosphore (ex : détergents de machines à laver). Si ce traitement avait déjà été amorcé avec la DERU 1, la DERU 2 définit des seuils de rejets plus exigeants, avec des bénéfices environnementaux significatifs. C'est un enjeu de taille pour les grandes agglomérations situées en zone sensible : dès qu'une agglomération dépasse 10 000 habitants, toutes ses stations sont concernées, quelle que soit leur taille.

– **Le traitement quaternaire**, une disposition nouvelle par rapport à la DERU 1, concerne les micropolluants, invisibles à l'œil nu, qui peuvent être issus de produits du quotidien.

La DERU 2 prévoit l'obligation du traitement des micropolluants :

- en priorité pour les grandes stations d'épuration supérieures ou égales à 150 000 EH ;
- mais aussi pour les stations moyennes (de 10 000 EH ou plus) situées dans une zone " à enjeux " (préalablement identifiées comme telle), c'est à dire situées près d'un captage d'eau potable, d'une zone de baignade ou d'un milieu sensible.

Le traitement des micropolluants constitue un chantier de près de **5 milliards d'euros d'investissement**, et d'une **centaine de millions d'euros par an de coûts d'exploitation**, après mise en service des installations. La DERU 2 prévoit que ce traitement soit financé en majorité par la mise en place de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Recommandations de la Filière

- Définir le zonage national des zones à enjeux. Il conditionne le périmètre d'application des Plans de gestion intégrée (PGI), du traitement quaternaire et la priorisation des investissements. Il s'agit du premier acte réglementaire à prendre.
- Mettre en place les outils de la REP micropolluants (Responsabilité Élargie des Producteurs). Il est nécessaire de définir rapidement l'organisation compétente en matière de REP pour financer au moins 80 % des investissements (CAPEX) et coûts d'exploitation (OPEX) du traitement quaternaire. Sachant que la redistribution doit être gérée par les Agences de l'eau qui gèrent déjà celle-ci dans le domaine de l'eau.



Enjeu 3 : Atteindre la neutralité énergétique des stations d'épuration

D'ici 2045, les stations de plus de 10 000 habitants devront produire elles-mêmes, à partir du renouvelable, l'énergie dont elles ont besoin.

Trois leviers sont mobilisables :

- le biogaz issu de la méthanisation des boues ;
- le photovoltaïque installé sur les toitures ou le foncier disponible des stations d'épuration ;
- et enfin la récupération de chaleur issue des eaux usées, dès qu'un réseau de chaleur existe à proximité d'une station.

Cependant, dans l'éventualité où l'énergie renouvelable produite par la station ne permettrait pas de couvrir l'ensemble de ses besoins, le texte prévoit la possibilité de s'approvisionner en énergie non fossile, jusqu'à 35 % de ses consommations énergétiques.

Recommandations de la Filière

- Clarifier les modalités de calcul des consommations et productions énergétiques des systèmes d'assainissement (stations d'épuration et/ou canalisations) afin de bénéficier d'une vision exhaustive et de pouvoir planifier les investissements ;
- Décliner l'objectif de neutralité énergétique au niveau local en autorisant le regroupement de collectivités pour faciliter les collaborations entre territoires ;
- Lever des freins réglementaires afin d'optimiser l'efficacité énergétique des installations.

Principaux enseignements de l'étude et recommandations de la Filière

Une directive dont les bénéfices dépassent largement les coûts...

L'étude réalise une estimation des coûts / bénéfices de cette nouvelle réglementation en France, sur la base d'une hypothèse de transposition à la fois ambitieuse dans ses objectifs et raisonnable dans ses modalités de mise en œuvre. Elle démontre que les bénéfices évalués pour la société sont supérieurs aux coûts d'investissement et d'exploitation des services d'assainissement en France sur la période 2028-2045. Ces bénéfices correspondent à la valeur créée pour les territoires, liée à la fois aux pertes évitées et à la préservation d'un capital naturel, sanitaire et économique essentiel à leur attractivité.

Les investissements et coûts d'exploitation nécessaires pour atteindre, d'ici 2045, l'ensemble des objectifs fixés par la directive concernent notamment :

- _ l'amélioration de la collecte des eaux usées par temps de pluie et la réduction des déversements dans les milieux naturels – qui concentrent deux tiers des investissements ;
- _ le renforcement des traitements de l'azote et du phosphore ;
- _ le traitement renforcé des micropolluants ;
- _ l'atteinte de la neutralité énergétique des installations.

Face à cet effort, les bénéfices évalués portent essentiellement sur :

- _ la potabilisation de l'eau ;
- _ la préservation des services rendus par les écosystèmes ;
- _ la protection du littoral, le maintien des activités économiques (conchyliculture, tourisme...) et l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

... mais sont conditionnés par les choix de mise en œuvre de la DERU 2

Les bénéfices de la DERU 2 sont conditionnés par de multiples facteurs, à commencer par l'anticipation de ses échéances. Et en premier lieu, sa transposition en droit français dont la date limite est fixée au 31 juillet 2027. **La Filière appelle à transposer l'ensemble des dispositions de la directive en une fois d'ici cette échéance.** Les collectivités pourraient ainsi disposer d'une parfaite visibilité sur les actions et investissements nécessaires, et tirer les bénéfices réels de leur mise en conformité et non subir la Directive comme un simple surcoût.



Recommandations de la Filière

- _ Publier toutes les zones à enjeux et les règles applicables simultanément, au plus tard le 31/07/2027 (date de transposition). À défaut, les collectivités ne pourront pas s'engager sur la seule base d'obligations incomplètes.
- _ Lisser les travaux pour éviter un mur d'investissements au milieu des années 2030.

Et ce, dans l'objectif de respecter 100% des obligations prévues par la DERU 2 en 2045.

Le calendrier de la DERU 2 prévoit de premières échéances dès 2033. Or, le temps des infrastructures est un temps long. Pour une collectivité, la réalisation des études, de l'appel d'offres puis la construction d'une nouvelle station d'épuration prend minimum 4 à 5 ans, voire plus selon la taille de la station, et ces délais sont allongés en cas de modernisation d'une station existante pour assurer la continuité de service pendant les travaux.

Par ailleurs, si la France a largement mis en application les exigences de la DERU 1 de 1991, elle ne la respecte pas encore pour 3 % de ses agglomérations : 78 agglomérations sont en contentieux européen et 610 sont en situation de manquement. La France doit en premier lieu rattraper ce retard.



03. UNE FILIÈRE D'EXCELLENCE EN FRANCE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT



Créé en 2018 au sein du Conseil national de l'industrie, le Comité Stratégique de la Filière Eau (CSF Eau) est une instance tripartite rassemblant l'État, les entreprises et les représentants des salariés.

Sa mission est d'instaurer un dialogue stratégique pour guider la reconquête industrielle du secteur, formalisé dans un contrat de filière 2024-2027.

Présidé par Xavier Girre (SUEZ), le comité regroupe les acteurs publics et privés de l'eau potable, de l'assainissement et de la réutilisation des eaux usées. Il s'appuie sur l'association « La filière française de l'eau » pour la mise en œuvre opérationnelle de ses initiatives.

En France, le secteur réunit plus de 5 000 entreprises, 125 000 emplois directs et indirects, et génère un chiffre d'affaires de 22 milliards d'euros, dont 36 % réalisés à l'exportation.

Ce savoir-faire reconnu permet aujourd'hui de desservir 128 millions de personnes en eau potable et 112 millions en assainissement à travers le monde.

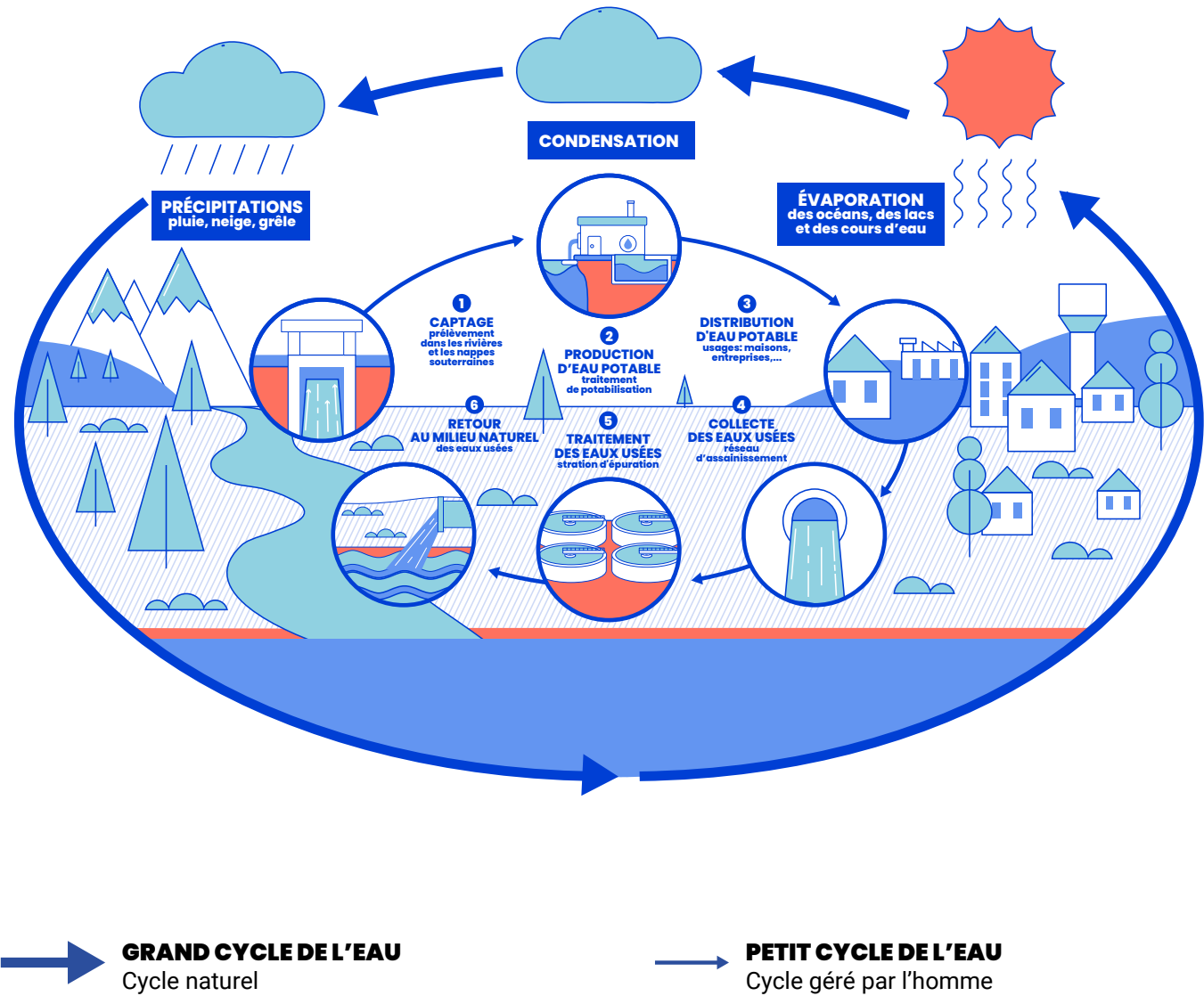
CHIFFRES CLÉS (MAI 2026)

5 000	ENTREPRISES
125 000	EMPLOIS (DIRECTS ET INDIRECTS)
22 MDS €	DE CHIFFRE D'AFFAIRES
36%	DU CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ À L'INTERNATIONAL
128 M	DE PERSONNES DESSERVIES EN EAU POTABLE DANS LE MONDE
112 M	DE PERSONNES DESSERVIES EN ASSAINISSEMENT DANS LE MONDE

COMPRENDRE LE CYCLE DE L'EAU

Le petit cycle de l'eau prélève l'eau dans le grand cycle et l'y restitue après traitement.

Les deux cycles sont interdépendants et essentiels à la préservation de la ressource.



MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

L'étude a été réalisée en 3 phases :

- _ une phase de cadrage, collecte de données et d'analyse préliminaire (achevée en octobre 2025) ;
- _ une phase d'analyse technique et financière et d'analyse coûts-bénéfices (achevée en février 2026) ;
- _ une phase de synthèse et rédaction des livrables (mai 2026).

Les données mobilisées sont principalement :

- _ les bases SANDRE/Roseau (4 566 stations)
- _ les données INSEE
- _ le rapport de la Mission d'évaluation ex ante de la directive relative au traitement des eaux urbaines (DERU 2) – Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), mars 2025
- _ l'étude INERIS (2020) sur les micropolluants
- _ l'Impact Assessment de la Commission européenne (2022), complétées par une collecte spécifique auprès des adhérents Syntec-Ingénierie et des données venant de membres de la FP2E et de la FNCCR (échantillon de 165 systèmes), sur lesquelles l'étude se focalise particulièrement.

Financée par 8 acteurs de la Filière française de l'eau (Banque des Territoires, Les Canalisateurs, FNCCR, FP2E, SIAAP, SIET, Synteau, Syntec Ingénierie) et **réalisée par 5 bureaux d'ingénierie** (Altereo, BRLi, Egis Eau et SCE avec la coordination de Setec Hydratec), elle s'inscrit dans le contrat de filière signé entre le CSF Eau et l'État en 2024.

Elle a été conduite en lien avec les services de l'Etat, consultés et tenus informés.

Membres du comité de pilotage



Co-pilotes de l'étude pour le CSF Eau

Patrick Faisques – Délégué permanent du CSF Eau

Jean-Pierre Hangouet – Co-pilote et Directeur technique des activités Eau de SUEZ en France

Laurent Viviani – Membre du Bureau du CSF Eau et Directeur des affaires publiques du Groupe CARSO



**Comité Stratégique
de la Filière Eau**